

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

22 — Rue de Lorraine — 22

Tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires sont insérés dans le journal
Les manuscrits non insérés seront rendus

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré

S'adresser au Gérant, 22, rue de Lorraine

PARTIE NON OFFICIELLE

Echos et Nouvelles DE LA PRINCIPAUTÉ

Pendant la journée d'hier, le yacht *Princesse-Alice*, ayant à son bord l'impératrice Eugénie, a fait une excursion en mer, au cours de laquelle ont eu lieu des expériences de télégraphie sans fil. L'auguste invitée du Prince Albert a pris le plus vif intérêt au fonctionnement des appareils Marconi.

M. le comte Gastaldi, maire de Monaco, a reçu de S. A. S. Madame la Princesse Alice le télégramme suivant :

Ferté-Bernard, 22 mai 1901.

Comte Gastaldi, Monaco.

Parmi toutes les félicitations qui vous arrivent, les miennes seront les plus sincères et les plus ravies, car j'ai toujours eu pour vous et votre chère famille la plus profonde estime et la plus dévouée amitié.

ALICE.

La grande sortie annuelle qui est de tradition pendant les fêtes de la Pentecôte au Vélo Sport Monégasque s'est effectuée les 26 et 27 mai et a été favorisée par un temps magnifique. Les membres du S. V. M., au nombre de 114, sont partis par train spécial dimanche matin, à 4 heures et demie. Ils enfourchaient leurs bicyclettes à Fréjus, d'où ils se sont rendus par Sainte-Maxime à Saint-Tropez. Dans cette dernière ville, ils ont été accueillis par la musique municipale et par les souhaits de bienvenue du maire. M. Henri Roustan, président du S. V. M., a adressé au maire ses remerciements.

Les excursionnistes sont ensuite allés dîner et coucher à Hyères, où ils ont reçu le même accueil flatteur de la part de la municipalité.

Dans la matinée de lundi, la Société s'est rendue par la Garde et Toulon aux Sablettes d'où après le déjeuner elle est revenue à Toulon. La réception y a été particulièrement brillante : successivement le Maire de cette ville, puis le Consul de Monaco ont adressé leurs compliments de bienvenue aux membres du S. V. M. dont M. Henri Roustan s'est à nouveau fait l'interprète.

A la suite de ces réceptions, un télégramme d'hommages a été envoyé à S. A. S. le Prince Albert par la Société.

Les touristes, enchantés de leur agréable voyage et de la façon aimable dont ils ont été partout reçus, sont rentrés par chemin de fer à Monaco où ils sont arrivés dans la soirée d'hier.

La Société Chorale l'*Avenir* devait, cet été, aller à Genève, à l'occasion d'un concours international qui y avait été projeté. Ce concours étant renvoyé à l'année prochaine, nos sociétaires ont décidé d'organiser à Monaco une grande fête, à laquelle ils ont invité les membres de l'*Avenir de Cannes*. Les deux Sociétés sœurs se feront entendre au cours de cette fête, dont le programme, actuellement à l'étude, comprendra de nombreuses attractions.

M. le Consul André vient de transférer son domicile et les bureaux de la chancellerie du vice-consulat de France à la villa Violette, rue Florestine, à la Condamine.

Pris d'un étourdissement subit sur la voie publique, au sortir d'une buvette située au boulevard de l'Ouest, le nommé Jean Maffeo, ouvrier sculpteur, âgé de 38 ans, s'est fracturé le crâne en tombant sur la chaussée. Le docteur Colignon a donné ses soins au blessé, dont l'état est grave, et qui a été transporté à son domicile.

Dans ses audiences des 23 et 24 mai, le Tribunal Supérieur a prononcé les condamnations suivantes :

Adorno François, né à Mombercelli (Italie), le 1^{er} novembre 1860, chauffeur à l'usine à gaz, demeurant à Monaco, à 50 francs d'amende, pour coups et blessures volontaires ;

Juzeler Rudolphe, né à Menton (Alpes-Maritimes), le 24 août 1868, argentier, sans domicile fixe, trois jours de prison pour infraction à un arrêté d'expulsion.

SUR LE LITTORAL

M^{re} Chapon, évêque de Nice, est dans la vallée de la Vésubie, en tournée pastorale.

Les membres du Club Nautique, qui, prenant part à l'excursion à Naples, ont choisi le voyage libre par voie de mer, partent cet après-midi à 3 heures 44, pour aller s'embarquer à Gênes, demain matin à 9 heures, à bord du « Tave ».

Les excursionnistes qui voyagent en groupe partiront jeudi après-midi à 3 heures 44.

Le capitaine de Beaumont, officier d'ordonnance du général Caze, commandant du XIX^e corps d'armée, a quitté Nice hier après-midi par le rapide de 3 heures 20 pour regagner son nouveau poste à Alger. Les officiers d'état-major de la 29^e division, l'ont accompagné jusque sur le quai de la gare.

M^{me} de Beaumont rejoindra son mari à Alger, dans un mois.

LETTRES ET ARTS

Une Grande Exposition en Italie. — Ernest Tissot a écrit que les Italiens d'aujourd'hui sont des cosmopolites. Rien n'est plus vrai. Sans renoncer aux traditions historiques de leur pays et à la légitime fierté de leur nationalité reconstituée, ils prennent une part active à tous les progrès de la civilisation moderne et ils se lancent avec les autres peuples dans la grande lutte du travail.

Les étrangers, qui par milliers visitent chaque année l'Italie, constatent avec un étonnement sympathique que l'ancienne terre de l'histoire et de l'art est en train de se transformer et de devenir un grand pays industriel, ouvert à tout ce qui est utile et nouveau dans la production mondiale. Naturellement, la tradition artistique de la nation donne aussi son empreinte à l'industrie nouvelle. C'est justement dans ce sens que l'Italie nous prépare une surprise pour 1902.

Jusqu'ici, ce qui formait le plus grand attrait du « beau pays » consistait dans ses beaux arts, dans les peintures et les sculptures dont il est tant de richesse dans les galeries, les églises, les palais de la péninsule, dans les monuments de ses anciennes villes. L'art appliqué à l'industrie se bornait, en Italie, à la reproduction de modèles choisis des styles classiques, verreries, dentelles, bronzes et meubles que l'on admire dans les musées.

Mais, de nos jours, un souffle puissant de nouveauté anime et vivifie l'Art Décoratif dans le monde entier, et le besoin d'un style franchement moderne, uni à la perfection de l'exécution industrielle, pousse l'Italie, elle aussi, sur ce champ du travail artistique où le génie moderne a déjà remporté de si brillantes victoires.

L'an prochain 1902, le « pays de la Beauté », ainsi que le qualifie Bourget, va ouvrir une Exposition universelle d'Art Décoratif moderne, qui a pour but de réunir et de comparer les productions les plus remarquables de l'industrie moderne, laquelle ne cherche plus seulement l'utilité pratique mais veut aussi s'inspirer d'une conception esthétique.

Cette Exposition aura lieu à Turin, l'ancienne capitale du Piémont, qui a su se transformer au point de devenir la plus moderne des villes d'Italie. Les étrangers ne connaissent pas assez cette ville de 350,000 habitants, qui s'étend le long de son beau fleuve, le Pô, au pied de verdoyantes collines, d'où l'on aperçoit, au delà de la plaine fertile, la chaîne neigeuse des Alpes couronnée par les cimes imposantes du Mont-Viso et du Mont-Rose.

Turin possède de très larges rues, droites et régulières, de spacieux boulevards qui aboutissent à de belles places et à de splendides jardins garnis de fleurs. Un réseau complet de lignes de tramways électriques la sillonne, mettant en communication les différents points de la ville. Dans les habitations, ainsi que dans les hôtels et dans les exercices publics, on trouve à Turin tous les perfectionnements du confort moderne. Ses musées, ses galeries, le Palais Royal, la célèbre « Armeria Reale » qui rivalise avec celle de Madrid, sont riches en œuvres d'art de premier ordre. Aucune des villes d'Italie ne ressemble autant que Turin aux grandes villes de l'Europe continentale, soit par son aspect grandiose et gai, soit par ses ressources.

A l'une des extrémités de la ville se déroule le parc du « Valentino », sur le bord du fleuve, avec ses bosquets et ses jardins, où en 1898 l'Exposition générale italienne obtint un si grand succès. C'est là, dans ce même parc délicieux, que va se faire, l'année prochaine, une grande Exposition internationale d'art décoratif moderne.

Cette entreprise, qui ne manque pas de hardiesse, est placée sous le haut patronage de S. M. le roi Victor Emmanuel III. Le Comité organisateur est présidé par M^{re} le Duc d'Aoste, S. A. R. le prince Emmanuel Philibert de Savoie, cousin du roi. Les sénateurs Casana, maire de la ville, et de Sambuy, ainsi que M. Villa, président de la Chambre des Députés d'Italie, en sont les vice-présidents. L'Exposition se présente donc comme une entreprise d'une portée tout à fait exceptionnelle, s'étant déjà assuré le concours des industries artistiques, des écoles d'art décoratif, des artistes les plus célèbres de l'Europe et de l'Amérique.

Le programme et le règlement, que nous venons de lire, embrassent l'art dans toutes ses applications à la décoration de la rue, de la maison et de son intérieur.

Rien n'y a été omis, depuis les projets d'édifices et leur aménagement, jusqu'aux métaux, poteries, tapisseries, estampes, étoffes, enseignes, placards, objets domestiques, etc., etc.

Le règlement s'inspire d'un esprit de large libéralité, car il assure aux producteurs l'emplacement gratuit pour y exposer leurs œuvres de toute catégorie. Nous savons, de source officielle, que le Gouvernement italien, ainsi que ses agents diplomatiques à l'étranger, sont disposés à fournir aux exposants tous les renseignements et toutes les garanties nécessaires pour faciliter leur participation à l'Exposition de Turin.

L'Italie artistique n'a jamais fait appel en vain aux autres nations. « Sans elle, comme l'a dit le vicomte de Vogüé, on n'a jamais fait rien de grand au monde ». Il est juste que l'Italie attire les étrangers au nom de cet art décoratif, qui est une gloire du travail contemporain, de même qu'elle les attire sans cesse par le charme de ses beautés historiques.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE

La hauteur des nuages. — La *Nature* analyse un intéressant compte-rendu du directeur du service météorologique du Canada, sur des observations faites en 1896 et 1897, à l'observatoire de Toronto, sur la hauteur des nuages.

Les observations ont été faites de la façon suivante. On s'est servi d'une base de 1,552 mètres de longueur à chacune des deux extrémités de laquelle se trouvait un observateur. L'un des observateurs choisissait un point bien défini d'un nuage et téléphonait la position de ce point à l'observateur placé à l'autre extrémité de la base. Les deux observateurs visaient le point au même moment et répétaient l'opération à intervalles variant de quarante secondes à huit et dix minutes.

Le cirrus le plus élevé, ainsi repéré à la fin de 1896, se trouvait à 10,000 mètres et se déplaçait avec une vitesse de 126 kilomètres à l'heure, le plus bas se trouvait à 8,100 mètres, sa vitesse était de 88 kilomètres. En juin 1897, des altitudes dépassant 11,000 mètres ont été relevées avec des vitesses de 160 à 240 kilomètres à l'heure. La hauteur moyenne durant la saison d'été était de 10,900 mètres, et la vitesse moyenne de 64 kilomètres; durant la saison d'hiver, les chiffres correspondants étaient de 9,978 mètres et 42 kilomètres.

Les chiffres relatifs aux autres formes de nuages sont donnés également; la hauteur moyenne des cumulus, par exemple, a été trouvée de 1,697 mètres en été, et de 1,326 mètres en hiver; la vitesse moyenne n'excède guère 16 kilomètres à l'heure.

Adoption de l'heure de Greenwich par l'Espagne. — Depuis le 1^{er} janvier 1901, l'Espagne a adopté, comme heure légale, le temps de Greenwich, lequel est en avance de 14' 46" sur celui du méridien de Madrid précédemment adopté comme unité. Actuellement, seuls en Europe, la France et le Portugal ont conservé leur heure nationale et ont refusé d'entrer dans les fuseaux horaires adoptés par toutes les autres puissances.

Poussière atmosphérique recueillie en mer.

— Les chutes de poussière sont fréquentes en mer, en dehors des émissions éruptives, dans le voisinage des régions désertiques, où le vent transporte le sable à de grandes distances. Plus dignes d'attention sont les dépôts poussiéreux que l'on observe dans des régions écartées du globe, en des endroits où le transport atmosphérique semblerait exclus. C'est ainsi que l'immense carapace glacée et unie qui recouvre le Groënland reçoit encore des particules solides dont l'origine extra-terrestre a été admise par divers auteurs. Quant aux poussières qui s'abattent en pleine mer sur les steamers, il faut surtout les rapporter aux quantités colossales de fumée émises par les puissantes machines des navires à grande vitesse. D'autant plus curieuse est l'expérience que vient de faire le capitaine d'un voilier américain, pendant le trajet de New-York à San-Francisco, et que rapporte *Ciel et Terre*. Les voiles, servant de collecteurs à grande surface, retenant la poussière, et celle-ci finissait par tomber sur le pont. Trois fois par jour, avant les lavages,

elle fut recueillie, et, au terme du trajet, qui dura quatre-vingt-dix jours, on en avait rempli vingt-quatre barils. Cette quantité considérable de matière ne pouvait évidemment provenir du matériel du bord. D'un autre côté, son origine cosmique ne saurait être admise, car l'analyse microscopique y révéla la présence de matières végétales et animales, du fer, ainsi que de plusieurs métaux usuels, du sable et d'autres substances.

Il serait intéressant de rechercher si les sphérules magnétiques, que l'on a recueillis dans les argiles sous-marines, ne sont pas également de provenance terrestre. Leur formation dans les innombrables engins de chauffage utilisés sur terre et sur mer s'explique d'elle-même.

Variétés Monégasques

Le Voyage d'Honoré II, Prince de Monaco, à la Cour de France pendant la régence d'Anne d'Autriche (1646-1647).

(Suite). — Voir les numéros 2,135 à 2,141.

II

La relation du voyage exécuté par Honoré II de Monaco à Paris pendant l'automne de l'année 1646 s'arrête à la fin de novembre et aux premiers jours qui suivirent son arrivée à la cour de France. Le nouveau rédacteur, qui reprend le récit des péripéties du retour, se borne à quelques indications sommaires sur le séjour de près de six mois fait à Paris et sur les affaires dont la solution avait été la cause de la longue absence du souverain monégasque hors de sa principauté.

Une infirmité dont Honoré II fut atteint très jeune, et à laquelle il devait succomber quinze ans plus tard, après des souffrances devenues à la fin presque continuelles, une attaque de goutte, avait contribué à prolonger son séjour et l'avait empêché de paraître aux fêtes de la cour pendant la saison d'hiver particulièrement brillante de 1647. Il avait occupé cette retraite forcée, en outre de ses négociations d'affaires à surveiller, à des acquisitions qui devaient contribuer à augmenter la décoration du Palais de Monaco. La plus importante fut l'objet du marché conclu le 13 janvier 1647, avec Raphaël de la Planche, directeur de la « Manufacture Royale des Tapisseries façon de Flandres » pour l'exécution d'une suite de huit pièces représentant l'*Histoire de la Nymphé solitaire*. C'était la première série de commandes qui devaient se continuer dans les années suivantes et se terminer en 1651 par la fabrication de sept tapisseries de l'*Histoire de Daphné*. — L'*Histoire de la Nymphé solitaire*, fut achevée en novembre 1647 et payée 4275 livres, suivant les quittances successives de La Planche qui ont été conservées.

Pendant la même période, le prince fit exécuter son portrait par le peintre Frédeau, dont trois copies, payées ensemble soixante livres, furent destinées à la maréchale de Guébriant, à d'Hozier le généalogiste, et à Fabry de Rians, intendant général des affaires du prince. Le portrait de Frédeau devait, lors du dernier voyage d'Honoré II à Paris, en 1651, être remplacé par celui de Philippe de Champagne, dont le compte de dépense existe également dans les archives de la Trésorerie du Palais de Monaco.

Le séjour d'Honoré II dépassa ainsi de trois mois l'époque primitivement fixée pour son retour; il continua, pendant ce temps, à habiter l'hôtel Saint-Luc, rue Vieille-du-Temple; nous avons vu qu'il avait déjà occupé cette demeure lors de son premier voyage en 1642; elle appartenait à la marquise de Créquy; le bail fait pour quatre mois, échéant à fin janvier 1647, dont les curieux dossiers relatifs à ce voyage conservent la quittance, dut être renouvelé pour une nouvelle période.

Ce fut dans cet hôtel, et dans une chapelle improvisée pour la circonstance, que le prince, par délégation spéciale du roi, conféra les insignes de l'ordre de Saint-Michel à quatre personnages de son intimité: Jérôme Rey, son majordome, celui qui, avec Jérôme de Monléon, avait montré le plus d'audacieux courage lors de l'attaque et de l'expulsion de la garnison espagnole de Monaco, Fabiani, gentilhomme de San Remo, c'étaient enfin l'historien Jean Le Laboureur, l'historiographe de la maréchale de Guébriant et le propre secrétaire d'Ho-

noré II, Charles de Vénasque Ferriol qui, en collaboration avec le précédent, venait de produire cette généalogie des Grimaldi, que signa seul le dernier des nouveaux promus.

Lorsque le narrateur reprend le récit du voyage d'Honoré II, aux premiers jours d'avril, le marquis des Baux venait de repartir pour précéder son père à Monaco. En dehors des raisons d'affection conjugale que Bressan donne pour ce départ et le voyage précipité que fit le marquis en sept jours, il faut compter la nécessité de veiller de suite et sur place à l'exécution des ordres du Roi qui venait d'accorder de précieuses concessions, notamment celle de la sortie en franchise des ports de Provence et de Languedoc, à destination de Monaco, de 25000 charges de blé pour l'alimentation de la place (1). Mais, quelque important que fût cet avantage pour l'état matériel de la Principauté, il n'avait pas, au point de vue politique, les très grandes conséquences d'une autre décision qui instituait sous le commandement du prince une escadre de galères avec le port pour point d'attache.

Resté seul à Paris, Honoré II consacra le mois d'avril à faire aux grands personnages de la cour les visites retardées par son indisposition. La relation s'étend sur celle faite à Grosbois au duc d'Angoulême, le père du comte d'Alais, gouverneur de Provence, qui avait mené en 1641 les négociations secrètes, puis appuyé l'entreprise de l'expulsion des Espagnols. D'autres fêtes avaient suivi celle-là, brillantes et décrites avec lyrisme par le secrétaire du prince.

On remarquera dans le récit des détails de ces fêtes, la trace de l'impression que faisait sur le souverain monégasque, la conversation piquante, pleine de grâce et d'élégance des femmes de cette haute société où dominaient alors les Précieuses et l'hôtel de Rambouillet.

Ce fut d'abord le banquet donné par la maréchale de Guébriant, puis surtout la fête offerte dans son somptueux hôtel par le comte de Chavigny, ministre d'Etat, enfin celle donnée le 29 avril au Palais Mazarin par le Cardinal, qui précéda la représentation au Palais royal, le soir même, de la tragi-comédie d'*Orphée*, l'œuvre de Monteverde, dont les représentations avaient, pendant tout l'hiver, alterné avec d'autres comédies. Cette pièce fut le premier opéra avec machines donné en France; elle avait été montée par l'ingénieur Torelli, appelé d'Italie par le Cardinal avec des artistes pour son exécution. La relation s'étend avec les plus grands détails sur la soirée à laquelle assista Honoré II. C'était la reprise d'une série de spectacles que le carême avait interrompues, et qui avaient provoqué, depuis un an, des difficultés soulevées par le curé de Saint-Germain l'Auxerrois, pour faire pression sur la conscience de la reine et faire interdire ces représentations. On avait même voulu y mêler l'illustre Père Vincent, celui que nous connaissons sous le nom de saint Vincent-de-Paul; on avait ainsi troublé la reine par ces conflits spirituellement racontés par M^{me} de Motteville, au grand mécontentement du cardinal Mazarin, dont les mœurs italiennes s'accommodaient de plus de tolérance mondaine et qui provoqua victorieusement des consultations de docteurs de Sorbonne, de nature à rassurer l'esprit timoré de la souveraine.

Les descriptions des machines d'*Orphée* sur lesquelles s'étend notre relation sont intéressantes; elles complètent, avec force détails nouveaux, ceux donnés par M^{me} de Motteville et par M^{lle} de Montpensier.

On pourra comparer notamment ceux relatifs à la salle de bal machinée qui terminait la pièce. C'est là que pendant une des fêtes du carnaval précédent, l'ambitieuse fille de Gaston avait figuré au fauteuil d'honneur, portant les diamants de la Couronne, ayant à ses côtés le jeune roi Louis XIV et le prince de Galles, depuis Charles II, qu'elle put ce jour-là considérer comme deux prétendants entre lesquels elle aurait un jour à choisir pour fixer une destinée devenue par la suite si différente de ses rêves.

Ce fut le lendemain même de cette représentation, dont les détails donnés par notre relation resteront très précieux pour l'histoire de l'introduction de l'opéra en France, qu'Honoré II reprit le chemin de Monaco. Nous avons déjà dit que son secrétaire italien, Hyacinthe de

(1) L'exécution de ces lettres-patentes fut réclamée et obtenue en 1815 par Honoré-Gabriel, Prince Héréditaire, administrateur de la Principauté. (Ord. du 31 mars).

Bressan est l'auteur de ce récit. Il relate avec détails les incidents de route, dont le plus singulier est celui de l'inondation qui surprit le prince et sa suite à Tarare et l'obligea, pour pouvoir continuer, de prendre des chemins escarpés de montagne.

Parti de Paris le 1^{er} mai, Honoré II arrivait à Monaco le 1^{er} juin suivant.

Nous laissons la parole au secrétaire Bressan, sans rien retrancher dans notre traduction de la forme amphigourique que le narrateur donne à sa relation, suivant les mœurs et le goût de temps.

(A suivre)

G. SAIGE.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 19 au 26 Mai 1901

VINTIMILLE, b. <i>Idea</i> , it., c. De Piro,	charbon.
— b. <i>l'Unione</i> , it., c. Sibono,	—
CANNES, b. <i>Monte-Carlo</i> , fr., c. Ferrero,	sable.
— b. <i>Conception</i> , fr., c. Gardin,	—
— b. <i>Marie</i> , fr., c. Castinelli,	—
— b. <i>Fortune</i> , fr., c. Dalbéra,	—
— b. <i>Bon-Pêcheur</i> , fr., c. Arnaud,	—
— b. <i>Tante</i> , fr., c. Davin,	—
— b. <i>Indus</i> , fr., c. Tassis,	—
— b. <i>Saint-Marius</i> , fr., c. Gardanne,	—
NICE, vapeur <i>Gladiateur</i> , fr., c. Martin	passagers.

Départs du 19 au 26 Mai

TORRE SALINE, b. <i>Angelo-Padre</i> , ital., c. de Dominicci,	sur lest.
VINTIMILLE, b. <i>l'Unione</i> , it., c. Sibono,	charbon
SAINT-TROPEZ, b. <i>Saint-Marius</i> , fr., c. Gardanne,	sur lest.
CANNES, b. <i>Monte-Carlo</i> , fr., c. Ferrero,	—
— b. <i>Tante</i> , fr., c. Davin,	—
— b. <i>Bon-Pêcheur</i> , fr., c. Arnaud,	—
— b. <i>Marie</i> , fr., c. Castinelli,	—
— b. <i>Indus</i> , fr., c. Tassis,	—
NICE, vapeur <i>Gladiateur</i> , fr., c. Martin,	passagers.

PRINCIPAUTÉ DE MONACO

TRAVAUX D'ENROCHEMENTS

POUR LA

CONSTRUCTION D'UNE JETÉE

Adjudication à la Mairie de Monaco

le Mardi 2 Juillet 1901, à 10 heures du matin

Le public est prévenu que, conformément aux Ordonnances Souveraines des 6 et 7 juin 1858, il sera procédé, le mardi 2 juillet 1901, à 10 heures du matin, dans une salle de la Mairie de Monaco, en séance publique et dans les formes réglementaires, à l'adjudication au rabais, sur soumission cachetée, des travaux d'enrochements pour la construction d'une jetée à l'entrée de la baie de Monaco. Ces travaux sont évalués comme il suit:

Travaux à l'entreprise.....fr.	2,357,040
Somme à valoir.....	242,960
Total.....fr.	2,600,000

CONDITIONS PRINCIPALES DE L'ADJUDICATION

1. Admission à l'Adjudication

Nul ne sera admis à l'adjudication, s'il n'a les qualités requises pour garantir la bonne exécution des travaux.

A cet effet, chaque concurrent sera tenu de présenter :
1^o Un certificat de capacité n'ayant pas plus de trois ans de date, délivré par un homme de l'art et visé quinze jours au moins avant l'adjudication par l'Ingénieur en Chef des travaux du Port de Monaco. Les travaux mentionnés audit certificat devront avoir été faits dans les dix dernières années et exécutés sous la direction de l'homme de l'art qui le délivrera ;

2^o Un certificat du Trésorier Général de la Principauté constatant le versement dans sa caisse du montant du cautionnement provisoire exigé. Ce cautionnement, fixé à **20,000 francs**, devra être versé en espèces ;

3^o Une promesse de verser, dans la huitaine qui suivra l'adjudication, le montant du cautionnement définitif. Ce cautionnement, fixé à **80,000 francs**, devra être réalisé, soit en espèces, soit en valeurs mobilières de la nature de celles admises en nantissement par les grandes sociétés financières.

Tous les concurrents à l'adjudication devront en outre justifier qu'ils sont en mesure d'exécuter, dans de bonnes conditions et sans dépasser les délais fixés, les travaux faisant l'objet de l'adjudication ; ils joindront, à cet effet, à leurs certificats de capacité, tous les documents qu'ils

jugeront utiles et, en particulier, des attestations établissant qu'ils ont déjà exécuté, dans des conditions satisfaisantes, des travaux d'une importance et d'une difficulté comparables.

Enfin, nul ne sera admis à soumissionner s'il n'est porteur d'une déclaration de l'Ingénieur en Chef attestant qu'il s'est rendu personnellement sur place pour prendre connaissance de la situation des lieux et des conditions d'exécution des travaux.

La licence d'entrepreneur des travaux publics à Monaco, ainsi que les certificats antérieurement délivrés pour soumissionner les travaux du Gouvernement, ne donnent pas nécessairement droit d'admission à la présente adjudication. Les entrepreneurs de la Principauté seront soumis, en conséquence, à toutes les obligations ci-dessus spécifiées.

2. Forme des Soumissions

Les soumissions devront être écrites sur papier timbré et conformes au modèle indiqué ci-après ; les rabais fractionnaires sont interdits ; toute fraction de franc serait, le cas échéant, comptée pour un franc.

Toute soumission qui ne sera pas accompagnée des pièces ci-dessus exigées, ou qui ne sera pas conforme au modèle, sera déclarée nulle et non avenue.

3. Dépôt des Soumissions

Les pièces exigées pour l'admission à l'adjudication seront jointes, dans un paquet cacheté, à la soumission qui, préalablement, aura été renfermée toute seule dans une autre enveloppe aussi cachetée.

La suscription de la première enveloppe se bornera à indiquer les travaux auxquels la soumission se rapporte ; les noms des soumissionnaires devront seulement être inscrits sur la seconde enveloppe.

Les paquets cachetés seront directement déposés, au moment de l'adjudication, par les soumissionnaires eux-mêmes, entre les mains du Président du bureau chargé de procéder à l'adjudication. Ils recevront un numéro dans l'ordre de leur présentation.

4. Ouverture des Paquets et Décision du Bureau

A l'instant fixé pour l'ouverture des paquets, le premier cachet sera rompu publiquement et il sera dressé un état des pièces contenues sous ce premier cachet.

L'état dressé, les concurrents se retireront de la salle d'adjudication et le bureau arrêtera la liste des concurrents agréés.

Immédiatement après, la séance redeviendra publique et le Président du Bureau donnera lecture de cette liste.

Les soumissions des concurrents évincés leur seront rendues sans être ouvertes.

Celles des concurrents agréés seront alors ouvertes en présence du public ; il en sera donné lecture à haute voix et le soumissionnaire qui aura fait l'offre d'exécuter les travaux aux conditions les plus avantageuses sera déclaré adjudicataire.

5. Prescriptions spéciales pour le cas de rabais égaux

Si le rabais le plus fort est souscrit par plusieurs soumissionnaires, il sera ouvert séance tenante un nouveau concours entre ces soumissionnaires.

Les rabais de cette nouvelle adjudication ne pourront être inférieurs à ceux de la première. Ils pourront être faits en millimes (sans fraction) par franc ; toute fraction de millime serait, le cas échéant, comptée pour un millime.

Si les soumissionnaires se refusaient à faire de nouvelles offres, ou si la seconde adjudication amenait encore pour rabais maximum des chiffres égaux, il serait procédé immédiatement à un tirage au sort entre les soumissionnaires qui les auraient souscrits.

6. Résultat définitif de l'adjudication

L'adjudication ne deviendra définitive qu'après avoir été approuvée par S. A. S. M^{te} le Prince de Monaco.

7. Frais à la charge de l'adjudicataire

L'adjudicataire devra verser à la Trésorerie Générale le montant des frais du marché, dans la huitaine qui suivra l'adjudication.

Ces frais comprendront : les frais de timbre et d'expédition du devis et cahier des charges, du bordereau des prix, du détail estimatif, du profil en travers-type de la jetée et du procès-verbal d'adjudication, ainsi que les droits d'enregistrement tels qu'ils résulteront des lois et règlements en vigueur.

8. Communication des pièces du projet aux entrepreneurs

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours de 9 heures du matin à midi et de 2 à 5 heures du soir, excepté les dimanches et jours fériés, dans les bureaux du Gouvernement, à Monaco.

Un exemplaire imprimé du devis et cahier des charges, du bordereau des prix et du détail estimatif sera envoyé aux entrepreneurs qui en feront la demande par écrit à S. Exc. le Gouverneur Général de Monaco.

Monaco, le 25 Mai 1901.

Le Gouverneur Général,

O. RITT.

MODÈLE DE SOUMISSION

(à présenter sur papier timbré à 0 fr. 50)

Je (1) soussigné (nom, prénoms, profession et demeure) faisant élection de domicile à Monaco, après avoir pris connaissance de toutes les pièces du projet de travaux d'enrochements pour la construction d'une jetée à l'entrée de la baie de Monaco faisant l'objet de l'adjudication du 2 juillet 1901, lesquels travaux sont évalués à 2,357,040 fr., non compris la somme à valoir ;

Me soumetts et m'engage à exécuter lesdits travaux conformément aux conditions du devis et cahier des charges et moyennant l'application des prix du bordereau, sur lesquels je consens un rabais de (en toutes lettres) centimes par franc (2) ;

M'engage en outre à payer, dans la huitaine qui suivra l'adjudication, les frais de timbre et d'expédition du devis et cahier des charges, du bordereau des prix, du détail estimatif, du profil en travers-type de la jetée, et du procès-verbal d'adjudication, ainsi que les droits d'enregistrement auxquels la présente soumission pourra donner lieu si elle est acceptée.

Fait à Monaco le 2 juillet 1901.

(Signature du soumissionnaire).

(1) Lorsqu'il y aura plusieurs entrepreneurs associés mettre : « Nous soussignés..... nous obligeons conjointement et solidairement.... »

(2) Lorsque l'adjudication aura donné lieu à plusieurs rabais égaux et qu'il sera procédé à une réadjudication entre les soumissionnaires ayant fait le même rabais, les nouvelles offres pourront comporter des rabais évalués en millimes, sans fraction, par franc.

Société Monégasque de Panification Modèle Franco-Viennoise (maison G. Barbier)

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la Société Monégasque de Panification Modèle Franco-Viennoise sont informés que l'assemblée générale a fixé à 30 francs par action le dividende de l'exercice 1900-1901 payable par moitié le 1^{er} juin 1901 et le 15 mars 1902. En conséquence, le coupon n^o 2 des actions sera payable à raison de quinze francs à dater du 1^{er} juin prochain, à l'agence du Crédit Lyonnais, Monte Carlo.

Monsieur et Madame FRANÇOIS OTTO et leurs enfants remercient sincèrement les personnes qui se sont associées à leur douleur en assistant, samedi, aux obsèques de

Monsieur Barthélemy OTTO

leur père, beau-père et grand-père.

Et les informent en même temps qu'une messe de sortie de deuil sera dite en la Cathédrale de Monaco le lundi 3 juin prochain, à 8 heures du matin.

Etude de M^e Louis VALENTIN, notaire à Monaco, 2, rue du Tribunal.

EXTRAIT de Société en nom collectif

• Suivant acte reçu par M^e VALENTIN, notaire à Monaco, le 17 mai 1901, enregistré.

M^{lles} Henriette, Marie, Anaïs et Joséphine JOFFREDDY, sœurs germanes, commerçantes, demeurant à Monaco, ont formé entre elles une Société en nom collectif pour l'exploitation d'un fonds de commerce de mercerie et articles funéraires qu'elles ont fait valoir jusqu'à ce jour en commun à Monaco, rue Grimaldi, n^o 1, avec entrepôt rue de la Turbie.

Cette Société a été contractée pour une durée de quinze années à partir du 17 mai 1901.

Le siège de la Société est à Monaco, rue Grimaldi, n^o 1. La raison sociale est : « Joffredy sœurs ».

Chacune des associées pourra faire usage de la signature sociale, mais bien entendu elle n'obligera la Société que pour les affaires qui l'intéressent, en conséquence tous billets, lettres de change et généralement tous engagements exprimeront la cause pour laquelle ils auront été souscrits.

Le capital social a été fixé à la somme de quatre-vingt mille francs, valeur donnée au fonds de commerce ci-dessus désigné, y compris la clientèle ou achalandage, les marchandises et le droit aux baux et à la jouissance des lieux où il s'exploite, le tout fourni et apporté par les associées, chacune pour un quart.

Un extrait dudit acte de Société a été déposé au greffe du Tribunal Supérieur de Monaco, le vingt-quatre mai présent mois.

Pour extrait :
L. VALENTIN.

TRIBUNAL SUPÉRIEUR DE MONACO

AVIS

Les créanciers du sieur **Louis MARRAND**, négociant à Monaco, failli, dont les titres de créances ont été vérifiés et affirmés, sont invités à se rendre en personne ou par fondé de pouvoir, le lundi, 17 juin prochain, à 3 heures du soir, dans la salle des audiences du Tribunal Supérieur, au Palais de Justice, à Monaco, pour délibérer sur la formation du concordat, et en cas d'union, pour y être procédé conformément aux dispositions des articles 500 et 501 du Code de Commerce.

Monaco, le 25 mai 1901.

Pour le Greffier en Chef,
A. Cioco, C. G.

AVIS

Les créanciers de la faillite de la Société en nom collectif **HOARE** et **PETITOT**, sont invités à se présenter en personne ou par fondé de pouvoir, dans le délai de vingt jours, à partir du présent avis, devant M. RAYBAUDI, Syndic, à l'effet de lui remettre leurs titres de créance, accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au Greffe.

A l'égard des créanciers domiciliés hors du territoire de la Principauté le délai ci-dessus sera augmenté de dix jours.

La vérification des créances aura lieu le 2 juillet prochain, jour de mardi, à 3 heures du soir, dans la salle des audiences du Tribunal Supérieur, au Palais de Justice, à Monaco.

Monaco, le 25 mai 1901.

Pour le Greffier en Chef,
A. Cioco, C. G.

AVIS

Les créanciers de la faillite du sieur **David PERRET**, entrepreneur, demeurant à Monaco, sont invités à se présenter en personne ou par fondé de pouvoir, dans le délai de vingt jours, à partir du présent avis, devant M. RAYBAUDI, Syndic, à l'effet de lui remettre leurs titres de créance, accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux, ils n'aiment en faire le dépôt au Greffe.

A l'égard des créanciers domiciliés hors du territoire de la Principauté, le délai ci-dessus sera augmenté de dix jours.

La vérification des créances aura lieu le 3 juillet prochain, jour de mercredi, à 3 heures du soir, dans la salle des audiences du Tribunal Supérieur, au Palais de Justice, à Monaco.

Monaco, le 25 mai 1901.

Pour le Greffier en Chef,
A. Cioco, C. G.

AVIS

Suivant jugement de ce jour, exécutoire sur minute et avant son enregistrement, le Tribunal Supérieur a déclaré le sieur **Roch VASSALLO**, entrepreneur de menuiserie, demeurant à Monaco, en état de faillite dont l'ouverture a été provisoirement fixée au vingt et un mai courant.

M. Picot-Labeaume, juge du siège, a été nommé

Commissaire de ladite faillite et M. Raybaudi, Syndic provisoire.

Monaco, le 21 mai 1901.

P. le Greffier en Chef,
A. Cioco, C.-G.

Etude de M^e Charles BLANCHY, huissier à Monaco
8, rue des Carmes, 8

VENTE APRÈS FAILLITE

Le mercredi 29 mai courant, à deux heures du soir, au Marché de la Condamine, il sera procédé à la vente d'une grande quantité de marchandises et objets mobiliers, consistant en comptoirs, étagères, balances, conserves alimentaires, pâtes, sardines, olives en futs, vins et liqueurs, dépendant de la faillite Scagliotti, ex-épiciier à Monaco.

Au comptant, 5 % en sus pour frais d'enchères.

L'Huissier, BLANCHY.

Etude de M^e Charles BLANCHY, huissier à Monaco
8, rue des Carmes, 8

VENTE SUR SAISIE

Le samedi 1^{er} juin 1901, à neuf heures du matin, dans un magasin sis maison Chaballier, jardin de Millo, il sera procédé à la vente de divers objets mobiliers et marchandises, tels que : comptoir, étagères, balance, machine à coudre et un lot de morceaux de cuir.

Au comptant, 5 % en sus pour frais d'enchères.

L'Huissier : BLANCHY.

Etude de M^e Charles TOBON, huissier à Monaco
30, rue du Milieu, 30

VENTE APRÈS FAILLITE

Le mardi 4 juin 1901, à 2 heures du soir, dans un appartement au premier étage du **Palais Royal**, sis à Monte Carlo, avenue Saint-Michel, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques de divers meubles et objets mobiliers dépendant de la faillite du sieur **Albert THOMAS**, commerçant à Monte Carlo, et consistant en : lits complets, tables de nuit, commodes, armoire à glace, toilette, glaces, table, buffet, dressoir et chaises, etc.

Au comptant, 5 % en sus pour frais d'enchères.

Ch. TOBON.

Etude de M^e TOBON, huissier à Monaco
30, rue du Milieu, 30

VENTE APRÈS FAILLITE

Le lundi 10 juin 1901, à 2 heures de l'après-midi et jours suivants, dans un magasin portant l'enseigne **The Minerva**, sis à Monaco, quartier de Monte Carlo, hôtel de Londres, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques d'un mobilier et de diverses marchandises dépendant de la faillite des nommés **HOARE** et **PETITOT**, marchands tailleurs associés à Monte Carlo, et consistant notamment en : coupes et coupons drap, cheviotte, doublure, satinette, galons, fantaisies, etc.

Au comptant, 5 % en sus pour frais d'enchères.

Charles TOBON.

VENTE APRÈS FAILLITE
d'un fonds de commerce de **Lingerie fine. — Couture et modes.**

Exploité dans la plus belle situation de Monte Carlo. S'adresser à M. Cioco, Syndic, à Monaco.

Etude de M^e VALENTIN, notaire à Monaco
2, rue du Tribunal, 2

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Louis-Victor VALENTIN, notaire à Monaco, le sept mai mil neuf cent un, enregistré, M. le vicomte François-Henri-Gabriel DE FONTARCE, propriétaire, demeurant à Paris, ayant élu domicile à Monaco, en l'étude dudit M^e Valentin, a acquis de M. Alexandre-Camille-François-Victor BLANC, propriétaire, demeurant aussi à Paris, et qui a fait la même élection de domicile.

Un terrain situé à Monaco, quartier des Bas-Moulins, lieu dit les Spéluges, d'une superficie de mille vingt-neuf mètres carrés, cinquante et un décimètres carrés, détaché d'une plus grande propriété, portée au cadastre sous les numéros 215, 216 et 217, partie de la section D, pour tenir du midi à l'avenue des Spéluges, de l'ouest à M. Médecin, du nord au surplus de la propriété de M. Camille Blanc, et de l'est au chemin du Portier.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de cent cinquante-quatre mille quatre cent vingt-six francs cinquante centimes.

Une expédition dudit contrat, transcrite au bureau des hypothèques de Monaco, a été déposée au Greffe du Tribunal Supérieur de la Principauté, ce jourd'hui même.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre sur l'immeuble sus désigné des inscriptions pour cause d'hypothèque légale, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois, à peine d'être déchues de tous droits sur cet immeuble.

Monaco, le vingt-huit mai mil neuf cent un.

Pour extrait :
Signé : L. VALENTIN.

MAISON MODÈLE

M^{me} DAVOIGNEAU-DONAT

Avenue de la Costa — MONTE CARLO — Rue de la Scala
IMMEUBLE DU GRAND-HÔTEL

Médailles d'argent aux Expositions Universelles d'Anvers et Paris
Pour la fabrication des objets en bois d'olivier
Souvenirs du pays

MAROQUINERIE EXTRA-FINE. — ARTICLES DE PARIS
JOUETS DERNIÈRES NOUVEAUTÉS
GRAND RAYON SPÉCIAL DE PAPETERIE. — REGISTRES
PHOTOGRAPHIQUES. — CARTES POSTALES
FOURNITURES DE BUREAU
PARFUMERIES GRANDES MARQUES. — EVENTAILS
GANTS. — RUBANS. — VOILETTES
CHAUSSETTES ET BAS DE SOIE. — CHEMISES DE SOIRÉES
CRAVATES. — CHAUSSURES FINES
OMBRELLES RICHES. — PARAPLUIES. — CANNES
ARTICLES DE JEUX. — ROULETTES. — TAPIS
ARTICLES DE VOYAGE

English spoken — Man spricht deutsch

PRIX TRÈS MODÉRÉS

Imprimerie de Monaco — 1901

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE (Hauteur de l'Observatoire : 65 mètres)

Mai	PRESSIONS BAROMÉTRIQUES réduites à 0 de température et au niveau de la mer					TEMPÉRATURE DE L'AIR (Le Thermomètre est exposé au nord)					Humidité relative moyenne	VENTS	ÉTAT DU CIEL		
	9 h. matin	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir	9 h. matin	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir					
20	760.2	761. »	761.3	761.4	761. »	22.7	26.3	26. »	21. »	20.1	85	S.-O. faible.	Variable.		
21	762. »	763.2	763. »	763.7	763.8	22. »	27. »	25.2	22.3	20. »	88	id.	id.		
22	762. »	762. »	761. »	760. »	759. »	22.5	25.9	27. »	23. »	19.8	84	S. faible.	Beau temps.		
23	760.2	760.4	760.2	759. »	759.8	22.2	24. »	26.5	22.3	19.7	80	E. faible.	id.		
24	759.8	760.1	759.5	759. »	759. »	23. »	25.2	23. »	21.4	19.3	82	S., S.-E. faible.	Nuageux-pluie.		
25	757.2	757.5	757.6	757. »	756.8	22.7	24. »	21.2	21.2	18.5	80	id.	id.		
26	756.5	757. »	757. »	756.8	756.9	22.4	23.5	25. »	22. »	18.6	82	S.-O. faible.	Beau temps.		
DATES		20	21	22	23	24	25	26							
TEMPÉRATURES		Maxima.	26.4	27.2	27. »	26.6	25.7	24.3	25.2						
EXTRÊMES		Minima.	20. »	19.8	19.8	19.6	19. »	18.3	18.4	Pluie tombée: 0 ^{mm} 8					